



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 07 octobre 2021

**20211012030DE**

**DSP POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE DE LASTIOULLES**

Depuis sa création en 1999, la CCSA confie à l'association du Centre Nautique de Lastioules (CNL), l'exploitation de la base nautique de Lastioules. Cette « mission » est encadrée par une convention d'objectif et une convention de location d'un an renouvelable. Compte tenu de l'évolution du site, de ses modes de gestion et de la réglementation, lesdites conventions sont devenues obsolètes dans le fond et dans la forme.

Pour continuer à faire du site de Lastioules un des pôles touristiques majeur de la CCSA, il est proposé d'avoir recours à une Délégation de Services Public (DSP) pour la gestion de cet équipement. La mise en œuvre d'une DSP s'inscrit dans une procédure où l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la DSP au vu d'un rapport présentant la caractéristique des prestations que doit assurer le délégataire. Cette démarche peut également s'appuyer sur l'avis du comité technique paritaire (CTP).

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021
- Vu le rapport présentant les caractéristiques de la DSP envisagée
- Vu le projet de cahier de charge de consultation pour la DSP du Centre nautique de Lastioules sous forme d'affermage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastioules via une Délégation de Service Public (DSP).
- D'approuver les caractéristiques des futurs contrats de prestations à assurer par le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé.
- D'autoriser le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile et initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 1 abstention (Martine MONCOURIER), décide :

- D'approuver le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastioules via une Délégation de Service Public (DSP).

Date de réception de l'AR: 20/10/2021

015-241501055-20211012-20211012030DE-DE

- D'approuver les caractéristiques des futurs contrats de prestations à assurer par le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé.
- D'autoriser le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile et initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

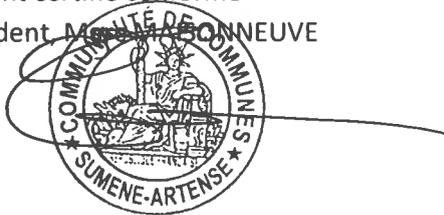
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/10/2021

Affichée ou notifiée le 20/10/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2021 015-241501055-20211012-20211012030DE-DE